

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2024

IV- FINANCES

1- Décision modificative 2

Mme la Présidente indique à l'assemblée l'objet de la DM 2 :

Au sein de la section d'investissement, il convient de procéder au virement de crédit d'un montant de 0.56 EUROS de l'article 2121 (Plantation) à l'article 168741 (Dettes pour communes membres)